

Editorial

Un jour sans fin

Dans ce film de 1993, l'histoire est la suivante : « *Un journaliste à la télévision, responsable de la météo part faire son reportage annuel dans une bourgade où l'on fête le "Jour de la marmotte". Dans l'impossibilité de rentrer chez lui après, pour cause d'intempéries, il se voit forcé de passer une nuit de plus dans cette ville. Réveillé très tôt le lendemain il constate que tout se produit exactement comme la veille et réalise qu'il est condamné à revivre indéfiniment la même journée* ».

On peut avoir le sentiment, lorsque l'on regarde ce qui se passe avec, par exemple la Bassée ou le canal à grand gabarit, le tri à la source des biodéchets, que l'histoire se répète face à des actrices et des acteurs qui ne semblent pas prendre la mesure de l'urgence climatique et de la perte de biodiversité.

L'heure n'est pas à l'hibernation mais à l'action. Refusons, ensemble, de revivre indéfiniment « la même journée ». C'est notre invitation pour 2024 !

Que cette nouvelle année vous apporte le meilleur pour vous et vos proches.

A bientôt, pour vivre une « nouvelle journée »

**Bernard Bruneau et Jean-François Dupont,
Co-Présidents de France Nature Environnement Seine-et-Marne**

Sommaire

Cliquez sur l'article que vous souhaitez lire

La Bassée, le canal à grand gabarit des projets, contradictoires et d'une autre époque, qui ne répondent pas aux enjeux de demain aux coûts exorbitants

Biodéchets : non à la procrasTRInation !

Collaboration au cursus Mastère spécialisé Politiques Publiques et Stratégie pour l'Environnement (PPSE) d'AgroParisTech.

SDRIF Environnemental : de qui se moque-t-on ?

Stockage de CO 2 dans le sous-sol Un projet à Grandpuits/Nangis

Une classe « nature » de grande section de l'école maternelle du Clos Dion à Montereau-Fault-Yonne

Gaspido, un jeu d'eau

Irrigation et pesticides : quand les pollueurs et les préleveurs refusent de payer

Qui a dit ?

FNE Seine-et-Marne : nous contacter, nous rejoindre

***La Bassée, le canal à grand gabarit
des projets, contradictoires et d'une autre époque,
qui ne répondent pas aux enjeux de demain
aux coûts exorbitants***

Ces deux projets, conçus il y a plusieurs dizaines d'années, ne prennent pas en compte les enjeux de changement climatique et de biodiversité

De quoi s'agit-il ?

La réserve naturelle de la Bassée ...

Au nord-est de Montereau Fault-Yonne, cette plaine alluviale de 24 000 hectares,

- Représente la zone humide la plus importante d'Île-de-France (retenue parmi les zones humides d'importance nationale) ;
- Intègre depuis 2002, une réserve naturelle nationale (854 ha) avec une biodiversité exceptionnelle de 700 espèces de plantes et 650 espèces animales
- Est un système hydraulique complexe (deux nappes souterraines, des noues...) et est la plus grande réserve d'eau potable d'Île-de-France.

Au-delà des dégradations liées à l'exploitation importante des granulats depuis des décennies, la Bassée a démontré historiquement des capacités naturelles à stocker l'eau lors des crues.

... et la construction de casiers « écrêteurs de crues » sur la partie aval de la Bassée.

Pour limiter le débordement de la Seine, face aux risques d'une crue centennale, la construction de neuf casiers écrêteurs (remplissage par pompage et vidange gravitaire) a été projetée pour retarder l'onde de crue de la Seine par rapport à celle de l'Yonne.

Aujourd'hui le « casier » dit « pilote » - ne devrait-on pas écrire « expérimental » ? - de la Bassée ne produirait à terme que onze pour cent du projet initial d'écrêteur de crues (neuf casiers).

Il est affirmé que les casiers de retenue prévus (9 casiers au total) permettraient de réduire de 40 cm le niveau de la Seine. Pour l'instant, seul le premier casier « pilote » est programmé par Seine Grands Lacs et il ne permettra au mieux qu'un écrêtement de 4 à 5 cm.

La dimension considérable de ce premier casier dit « pilote » (350 ha, 8 kms de digues) de son côté va inéluctablement, dès maintenant, bouleverser les milieux humides et faire disparaître une partie importante des espaces naturels de réserve de biodiversité de la Bassée.

Pourquoi choisir :

- **Une solution artificielle plutôt qu'utiliser les capacités naturelles et historiques bien connues de la Bassée ?**
- **Une solution largement insuffisante : un casier dit « pilote » sur neuf prévus initialement) ? Un site « expérimental » si la solution est la bonne ?**
- **De créer des dommages irréversibles à une zone humide naturelle remarquable et à sa biodiversité ?**

La mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

Le projet de mise à grand gabarit (bateaux de 2500 tonnes) de la Seine, mené par l'établissement public « Voies Navigables de France » (VNF), va de la Grande Bosse, un peu en aval de Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine, soit un tronçon de 28,5 km, en cul de sac.

Actuellement les bateaux sont limités à 650 tonnes (950 tonnes sous dérogations).

Deux secteurs d'activités sont les principaux utilisateurs : l'exploitation des granulats et l'exportation de céréales alors que des liaisons ferroviaires, sous utilisées pour le fret, existent (réseau est, réseau sud-est) et permettraient de mettre en œuvre une complémentarité entre les transports fluvial et ferroviaire.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique en août 2022. Aucune perspective documentée du développement du trafic n'est produite.

Le bal des sourds et des muets

Malgré les prises de positions nombreuses et argumentées, mettant en cause les projets du casier « pilote » de la Bassée et de canal à grand gabarit, c'est le bal des sourds et des muets, seuls des intérêts privés motivent ces projets.

Les risques d'inondation, les impacts sur le réchauffement climatique, la biodiversité, ... allons donc ! Et puis les contribuables paieront !

Ces deux projets, nés il y a une trentaine d'années sont datés, d'un autre temps, technologiquement dépassés

- Elargir les vannes en amont pour pomper en aval, où est la logique ? Le premier projet, création des casiers, vise à ralentir la vitesse de propagation de la Seine en cas de crue alors que le second, mise à grand gabarit, l'augmentera. Ces projets sont conduits sans mise en œuvre entre eux de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) du code de l'environnement.
- Les évolutions des formes de précipitations, sécheresse accrue et précipitations intenses plus fréquentes, connues aujourd'hui ne semblent pas prises en considération. Nous sommes loin d'une montée des eaux en une dizaine de jours comme en 1910, et pour mémoire, notre casier « pilote » sera plein en moins de 3 jours après avoir limité le flux de quelques 4% seulement. Quel enseignement en tirer ?
- Les préconisations actuelles de multiples instances préconisent les solutions naturelles d'expansion de crues (ZEC) favorables à la recharge de la ressource et au développement de la biodiversité. La Bassée est une ZEC historique, refaisons la vivre en tant que telle.
- Ces projets ne prennent pas en compte les impacts sociaux et écologiques du réchauffement climatique : énergie, eau (étiage et navigabilité), des baisses de débit plus sévères, l'assèchement des milieux humides, la diminution des capacités de la Seine à atténuer les crues, l'accélération de la propagation de l'onde de crue) ...

De nombreuses questions sans réponse :

Quel modèle technico-économique pour le canal à grand gabarit ?

Le modèle économique de Voies Navigables de France (VNF) affirmant un accroissement du transport fluvial d'ici 2060, très discuté, ne permet pas de justifier une mise à grand gabarit. VNF n'indique pas clairement le nombre de bateaux qui emprunteront le nouveau tronçon. On ne dispose pas aujourd'hui de données fondées sur les besoins en fret fluvial.

« En outre, les hypothèses de trafic et les conditions de circulation, utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences, ne justifient pas de l'existence de besoins auxquels l'aménagement actuel ne permettrait pas de répondre. »

Avis de l'Autorité Environnementale du 4 Novembre 2020.

La configuration de la voie navigable actuelle permettant la circulation de bateaux de 650 tonnes est suffisante.

Alors que le développement du fret ferroviaire est une priorité déclarée de l'état, l'alternative ferroviaire n'est pas étudiée. Il est vrai que le porteur de projet s'appelle ... VNF et pas SNCF.

Pourtant d'importants travaux ont été réalisés (rénovation de la voie Flamboin-Montereau-Fault-Yonne en 2012, électrification du réseau Paris/ Nogent-sur-Seine ou en cours /Troyes...).

Le jeu du Monopoly

Les deux maîtres d'ouvrage en présence sont des établissements publics :

- Etablissement public territorial de Bassin « Seine Grands Lacs », pour le projet des casiers de La Bassée ;
- Etablissement Public Administratif (national) « Voies Navigables de France », pour le projet Canal Grand Gabarit.

Le montant financier du projet des casiers estimé est de 114 M€ pour le premier casier « pilote », 600 M€ pour l'ensemble des 9 casiers prévus.

Le montant financier du projet de canal grand gabarit est de 343 M€, supporté uniquement par les finances publiques, pour l'intérêt des négociants et des transporteurs privés.

Dans les deux cas, la décision repose sur une gouvernance fondée sur « l'entre-soi » :

- Pour Seine Grands Lacs, un syndicat mixte uniquement constitué d'élus des grandes collectivités territoriales concernées : Ville de Paris, Métropole du Grand Paris, départements, etc.
- Pour Voies navigables de France, Un conseil d'administration de 26 membres, constitué de personnels de l'Etat et d'une seule représentante associative.

Il règne donc une certaine opacité sur les considérants qui ont amené ces deux entités publiques à s'engager financièrement à cette hauteur pour des projets critiqués.

Le caractère formel des diverses consultations publiques qui ont eu lieu (débat CNDP, enquêtes publiques), n'a pas permis de mettre en question l'enjeu financier considérable que représentent ces deux projets.

On peut légitimement s'interroger sur l'intérêt général de projets qui :

- En période de grave crise des finances publiques sont financés par les contribuables, avec des fonds publics, avec nos impôts dont ceux locaux (via le Département et la Région) ;
- Ne règlent pas, et même aggravent en l'état, les risques d'inondation pour toute la région parisienne en cas de crue centennale, avec les conséquences sur la population, l'activité économique, ...

Quels impacts écologiques ?

Les écosystèmes de la Bassée

De nombreux impacts notamment sur la Bassée, ont été présentés, par les associations, en matière de préservation de la ressource en eau, de faune, de population piscicole, de flore mais aussi la dégradation de la morphologie de la Seine sans que les problèmes évoqués n'aient obtenu de réponse.

« le CSRPN constate de nombreuses lacunes, impasses, incohérences et imprécisions sur les conséquences de ces projets sur les écosystèmes de la Bassée. »

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, 3 Janvier 2019.

Ainsi les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité seront très importants, les travaux détruiront directement une quantité significative d'écosystèmes terrestres et aquatiques (flore, faune, habitats, zones de nourrissage et de reproduction, cheminements, nature des sols...).

Les gaz à effets de serre

En matière de gaz à effets de serre, les arguments développés par VNF sont spécieux : le projet éviterait 27000 camions chaque année par an, moins de 100 par jour, à rapprocher des milliers de camions circulant quotidiennement dans cette zone.

Les émissions des bateaux (sans parler des métaux lourds relâchés dans la Seine), non évaluées par VNF, sont considérables en raison des carburants utilisés et les bateaux sont plus polluants que les trains.

Selon l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) : « si une tonne-kilomètre passe de la route à la voie d'eau, 50 grammes de CO2 sont économisés en moyenne ; si elle passe du rail à la voie d'eau, 32 grammes supplémentaires sont émis ». C'est donc le rail qui permet les meilleures économies de CO2.

Quels impacts sociaux ?

Des questions n'ont toujours pas de réponse :

- Combien de suppressions d'emplois directs (batellerie artisanale) et indirects ?
- Quel est l'avenir du port de Bray/Seine ?
- Quelles conséquences pour le tourisme, l'attractivité écotouristique de la Bassée ?

Quelle démocratie ?

En raison de la pandémie lors de l'enquête publique, il n'y pas eu de débat public concernant ce grand projet inutile du casier « pilote » de la Bassée... à l'intérêt général pour la collectivité ni démontré ni démontrable... coûteux uniquement pour le contribuable.

Des structures comme VNF et Seine Grands Lacs aux fonctionnements opaques, financés par des fonds publics ne permettent pas l'expression du débat citoyen dans la transparence.

Le débat sur la mise en œuvre d'autres projets est possible en :

- S'appuyant sur les infrastructures existantes et le développement intensif du transport de matières par fret ferroviaire ;
- S'inscrivant exclusivement dans l'intérêt général.

« N'appelle pas deux fois celui qui ne veut pas t'entendre »

(Proverbe corse)

Il faut maintenant une mobilisation générale face au refus des collectivités territoriales et des établissements publics maîtres d'ouvrage de discuter de ces deux grands projets inutiles, coûteux et obsolètes.

Nous poursuivons l'action juridique engagée

Casiers de la Bassée

Des recours ont été déposés en 2021 en première instance auprès du Tribunal administratif de Melun, par FNE Île-de-France et FNE Seine-et-Marne ainsi que l'association locale « A l'eau Bassée ». Ils contestaient la Déclaration d'Utilité Publique et l'Autorisation environnementale accordées par le Préfet au projet de casier « pilote ». Ces recours n'étant pas suspensifs, les premiers travaux d'aménagement du casier « pilote » ont débuté le 13 octobre 2022, en présence du Ministre de la transition écologique.

Les entreprises engagées dans ces travaux n'ont pas respecté les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux, ces manquements ont été signalés par FNE Seine-et-Marne à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) par courrier en mai 2023, sans réponse à ce jour.

Entre-temps, les recours déposés en 2021 ont été rejetés en bloc en avril 2023 par le Tribunal administratif de Melun. En conséquence, FNE Île-de-France et FNE Seine-et-Marne ont déposé en juillet 2023 deux nouveaux recours en appel auprès de la Cour d'Appel Administrative de Paris.

Canal Grand Gabarit

Lors du débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en 2011, FNE Seine-et-Marne et d'autres associations ont exprimé leur opposition à ce projet d'extension. A cette époque, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) avait présenté des réserves importantes sur ce projet.

Lors de l'enquête publique de 2021 concernant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet, FNE Seine-et-Marne, l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) ont signifié par écrit leur opposition à cette extension.

Une nouvelle enquête publique sur les conditions de réalisation de ce projet de canal grand gabarit est prévue début 2024.

De son côté, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Ile de France, instance d'experts, placée auprès du Préfet de région et de la Présidente du Conseil Régional, a exprimé son opposition à ces deux projets dès 2019.

On constate donc une surdit  générale néfaste, de la part des décideurs publics à l'initiative de ces deux projets écocides.

S'il est donc nécessaire de poursuivre l'action juridique et l'intervention dans les enquêtes publiques réglementaires, seule une mobilisation citoyenne large permettra de s'opposer avec succès à cet aveuglement politico-administratif.

Nous demandons

- L'arrêt des travaux d'aménagement du casier « pilote » jusqu'au jugement des recours déposés ;
- L'abandon de la mise au grand gabarit de la Seine, de Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine, à l'avantage du transport de matières par voie ferroviaire, via la ligne nouvellement électrifiée ;
- La mise en œuvre, à partir d'expertises indépendantes, de solutions alternatives dans la transparence totale associant tous les acteurs ;

Et aussi

- La mise en place d'une étude de grande ampleur sur les extensions de zones naturelles d'expansion des crues sur tout le bassin versant ;
- L'arrêt immédiat et complet des autorisations de permis de construire encore délivrées dans des zones inondables ;
- La désartificialisation des abords de la Seine et de ses affluents.

Nous appelons à une mobilisation citoyenne, les riverains, les habitants, les associations, les élus d'Île-de-France à se mobiliser pour stopper le saccage de La Bassée et le projet dangereux de canal Grand Gabarit.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS SUR PLACE !

Biodéchets : non à la procrasTRInation !

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoyait la **généralisation du tri à la source des biodéchets** dès le 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités, ménages...

En 2020, selon Eurostat, chaque Français a produit 496 kg de déchets ménagers dont plus de 83 kg de déchets « putrescibles ».

Pour les ménages, les biodéchets correspondent aux déchets alimentaires et aux déchets verts.

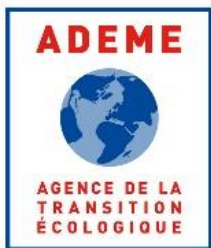
Cette loi ne rend pas le compostage obligatoire, c'est une des solutions. C'est aux collectivités locales et à leurs intercommunalités uniquement que s'applique l'obligation de proposer une solution de tri à la source de ces biodéchets.

Les enjeux du tri des biodéchets à la source : trois regards



Pourquoi trier les biodéchets ?

- **Incinérer des biodéchets est une aberration** : des déchets étant majoritairement composés d'eau, leur incinération consomme plus d'énergie qu'elle n'en produit. De plus, l'incinération contribue au changement climatique : pour chaque tonne de déchets incinérée est émise au moins une tonne de CO₂.
- **Mettre en décharge des biodéchets est extrêmement polluant** : lorsqu'ils sont enfouis, les biodéchets fermentent dans les fosses où leur décomposition ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et conduit à d'importantes émissions de méthane, un gaz au pouvoir de réchauffement global entre 25 et 30 fois supérieur à celui du CO₂. Leur présence en décharge, mélangés à d'autres déchets, contribue également à produire du lixiviat, un liquide chargé en nitrates et métaux lourds, multipliant les risques de fuite et de pollution des nappes phréatiques.
- **Les biodéchets sont une ressource précieuse pour les sols** : comme les feuilles mortes en forêt qui, en se décomposant, deviennent de l'humus pour nourrir le sol, nos biodéchets peuvent être transformés en fertilisant naturel renouvelable. Ce compost, riche en nutriments, est utile pour la production de notre alimentation et permet d'éviter les pollutions liées à l'utilisation d'engrais minéraux.



Quels sont les enjeux autour des biodéchets ?

Le biodéchet, c'est une ressource. Ils peuvent être valorisés localement en compostage individuel, dans des plateformes de compostage ou des unités de méthanisation. Les quatre enjeux de cette valorisation sont :

- **Le retour au sol** : le compost ou le digestat de méthanisation servent pour les cultures agricoles et pour maintenir la bonne santé de nos sols. Ces produits évitent la fabrication et l'importation d'engrais chimiques, permettent de nourrir les sols naturellement et de lutter contre les sécheresses.
- **La production d'énergie** : la méthanisation produit du biogaz, qui peut ainsi servir de carburant pour des transports de ville, pour chauffer des réseaux de chaleur urbaine ou encore être injecté sur le réseau de gaz.
- **Eviter des pollutions** : les biodéchets sont constitués de 60% d'eau environ. Les brûler dans les incinérateurs est un non-sens écologique. Les enfouir nécessite des adaptations techniques coûteuses pour éviter des problèmes d'émissions de GES (méthane notamment) et de pollutions des sols.
- **La réduction des Ordures Ménagères (OM) et la maîtrise des coûts de gestion** : les biodéchets représentent 1/3 des poubelles grises. Il est capital de les séparer pour les valoriser. D'autant plus dans le contexte d'augmentation de la TGAP (Taxe Générale

sur les Activités Polluantes) qui va renchérir le coût du service public de gestion des déchets.

Pourquoi trier les biodéchets à la source ?

- **Pour réduire le bilan carbone du secteur des déchets**

Les biodéchets sont composés à 80 % d'eau. Les incinérer est inutilement énergivore. Les enfouir génère du méthane, un gaz dont le pouvoir de réchauffement global est 25 fois supérieur à celui du CO₂.

Les trier afin de les valoriser ne présente que des avantages.

En triant les biodéchets, plus de 800 000 tonnes de gaz à effet de serre sont évitées.

- **Pour produire des énergies renouvelables**

Mobiliser les biodéchets permet de développer la production de biogaz, une énergie renouvelable nécessaire à la décarbonation. Le biogaz peut être utilisé de différentes manières :

- Sous forme de combustible pour produire électricité et chaleur ;
- Purifié en biométhane et utilisé comme carburant ;
- Injecté dans le réseau de gaz naturel.
-

- **Pour la résilience des modèles agricoles**

Remplacer les apports en engrais de synthèse par des engrais organiques issus de biodéchets (compost par exemple) présente d'importants bénéfices environnementaux. La revitalisation des sols peut ainsi se faire à l'aide de ressources renouvelables et disponibles sur le territoire.



En conclusion

Cela fait huit ans que les collectivités savent qu'elles doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets et certaines se sont déjà engagées (cf. l'exemple de Briançon, ci-dessous).

La France est en retard et la Commission européenne a adressé en juin 2023 un « rapport d'alerte » à ce sujet.

Il est urgent que face à des enjeux de transition écologique très importants, les collectivités territoriales passent à la vitesse supérieure !

[Valorisation de biodéchets, l'exemple de Briançon](#)

Collaboration au cursus Mastère spécialisé Politiques Publiques et Stratégie pour l'Environnement (PPSE) d'AgroParisTech.

Les équipes de FNE Seine-et-Marne ont été sollicitées par l'unité de formation et recherche Gestion de l'Environnement d'AgroParisTech dans le cadre du Mastère spécialisé « Politiques publiques et stratégie pour l'environnement » (PPSE).

Il s'agit d'une formation post-master d'une durée d'un an accueillant des étudiants déjà titulaires d'un Bac+5, en poursuite d'études ou en formation professionnelle, qui souhaitent travailler à une prise en compte plus importante et plus efficace de l'environnement dans l'action publique et privée.



Dans ce cadre, les étudiants ont réalisé un voyage d'étude dans le département de Seine-et-Marne qui leur a permis d'aborder, sur site, les différents enjeux de la mise en œuvre de la transition écologique (transition énergétique, gestion de l'eau, gestion des risques naturels, transition agroécologique, espaces protégés, préservation de la biodiversité, adaptation au changement climatique...).

Cette initiation à la découverte d'un territoire et de ses enjeux, au fonctionnement d'écosystèmes, aux interactions avec les usages, à la mise en œuvre de politiques publiques environnementales, leur a permis de sélectionner quatre sujets environnementaux en particulier : la méthanisation, l'AOP Brie de Meaux et de Melun, la pollution lumineuse et le risque d'inondation.



Les étudiants ont alors réalisé de nombreux entretiens avec les organismes institutionnels, les professionnels, les collectivités territoriales et les associations et ont mené une réflexion sur ces sujets environnementaux seine et marnais. FNE Seine-et-Marne a répondu à deux thématiques et reçu les groupes d'étudiants concernés : « *La gestion du risque inondation face au changement climatique* » et « *Le développement de la méthanisation* ».

Une première restitution a été réalisée visant à formaliser la problématique des thèmes retenus. Une suite à ce travail permettra aux équipes d'approfondir ces sujets en le mettant en perspective au niveau national, voire européen.

Pour FNE Seine-et-Marne, le travail de restitution, accompagné de questions-réponses, en présence des structures privées ou publiques consultées, a été fort intéressant et de qualité. Ces présentations corroborent nos constats par bien des aspects. Elles autorisent aussi des remises en question par la prise en compte d'éclairages nouveaux.

Pour la méthanisation : des objectifs trop ambitieux (?) et des enjeux à équilibrer (sociaux, économiques et environnementaux : biodiversité, eau et énergie).

Pour le risque inondation : comment ouvrir un nouveau chapitre entre les acteurs pour s'engager vers les solutions fondées sur la nature et l'abandon futur des solutions technologiques du passé (casier pilote de la Bassée).

Un grand bravo aux équipes !

Dans l'attente impatiente de la restitution suivante.

Michel Coget, administrateur FNE Seine-et-Marne
Michel Génin, trésorier-adjoint FNE Seine-et-Marne

SDRIF Environnemental : de qui se moque-t-on ?

Devant tant de forfaitures et de langue de bois, je ne peux pas m'empêcher de faire un parallèle entre la COP 28 et le Schéma Directeur Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E)

Dans tous ces textes forts proprets qui vont dans le sens des stratégies nationales, européennes, et internationales, les rédacteurs et les agences de communication ont fort à faire.

Rappelons les bases des sujets en comparaison.

- D'un côté le respect des lois sur l'environnement,
- De l'autre la diminution des émissions des gaz à effet de serre au niveau mondial.

Le SDRIF-E, qui détermine l'aménagement du territoire d'ici à 2040, pour les 12 millions de franciliens qui y vivent, est en cours de révision depuis mars 2022. Cette révision se fait sur la base d'une large concertation, en mettant l'accent sur les problématiques environnementales.

Le SDRIF-E a pour objectif d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles, de déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, et de favoriser le rayonnement international de la région.

La Région Île-de-France s'oriente vers une série de grands principes qui guideront l'élaboration de ce document de référence pour l'aménagement de l'Île-de-France. Ces principes sont les suivants :

- Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets ;
- Préserver la biodiversité, les milieux naturels et les paysages ;
- Préserver les ressources naturelles et réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Promouvoir une économie circulaire et sobre en ressources ;
- Favoriser l'équité territoriale et sociale ;
- Favoriser la qualité de vie et la santé des franciliens.

C'est pour cela que France Nature Environnement Île-de-France s'engage sur les sujets d'aménagement du territoire et plaide, au niveau régional, pour un aménagement respectueux de l'environnement :

<https://fne-idf.fr/dossiers/pour-la-fin-de-l-exception-francilienne-sur-la-trajectoire-zan-viser-50-d>

La Région Ile-de-France, au même titre que les autres régions de France, est soumise à l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 fixé par la loi Climat & Résilience du 22 août 2021. Pour autant, la région francilienne ne dispose d'aucun calendrier ambitieux permettant la réalisation de cette trajectoire, à l'inverse des autres régions dotées d'un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) qui sont contraintes par la loi de réduire par deux leur rythme d'artificialisation nette d'ici 2031.

La Région Ile-de-France, région la plus urbanisée de France, doit prendre le pas. Le schéma directeur d'aménagement de la région à vocation environnementale, le SDRIF-E, prévoit une planification de l'aménagement du territoire à horizon 2040. En ce sens, **l'objectif de -50% d'artificialisation nette d'ici 2031 doit être inscrit dans le SDRIF-E** pour tendre vers la trajectoire nationale du ZAN.

Pourquoi se contraindre à cet objectif de -50% d'artificialisation nette à l'horizon 2031 ?

Respecter la loi

Viser zéro artificialisation nette d'ici 2050 est une obligation légale qui impose la fixation d'un calendrier réaliste et échelonné pour démontrer que tous les moyens nécessaires

à sa réalisation ont été mis en œuvre. Cette injonction de réduire l'artificialisation des sols se fonde essentiellement sur la nécessité de préserver la biodiversité, nécessité reconnue et retranscrite par la loi. La *loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016* fixe en effet un objectif de zéro perte nette de biodiversité qui enjoint à réduire drastiquement l'artificialisation des terres pour éviter toute destruction d'espaces naturels. La Région est donc contrainte à ce titre de penser l'aménagement au regard de ces deux dispositions légales.

Préserver le vivant

Nous vivons actuellement une crise de biodiversité sans précédent : la sixième extinction de masse, et la première d'origine anthropique¹. Le changement d'usage des sols - dont l'artificialisation fait partie - en est la cause première. Il est alors impératif de stopper ce phénomène et penser l'aménagement du territoire sans consommation supplémentaire d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Le ZAN constitue la première étape vers le zéro artificialisation brute (ZAB) que nous défendons comme étant la trajectoire à atteindre si l'on veut espérer atténuer la crise actuelle et permettre une résilience du vivant face aux perturbations anthropiques². A la différence du ZAN qui implique de renaturer dès que l'on artificialise (artificialisation conditionnée à une compensation immédiate), le ZAB exige l'arrêt définitif de toute artificialisation et stoppe net la destruction d'ENAF grâce à la réhabilitation du bâti existant et l'utilisation des friches³. C'est en adoptant une trajectoire vers le ZAB que l'objectif de zéro perte nette de biodiversité (ZPNB) imposé par la loi pourra être atteint. La Région doit impérativement entreprendre cette démarche pour se mettre en conformité avec la loi et démontrer qu'elle met en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter l'objectif du ZPNB.

Fixer un objectif de réduction de 50% d'artificialisation nette d'ici 2031 fait partie de ces moyens à mettre en œuvre d'urgence.

Comment appliquer cette réduction de 50% d'artificialisation nette d'ici 2031 ?

La mise en œuvre de l'objectif des 70.000 logements par an doit être rationalisée et planifiée à horizon 2040 en considération des exigences environnementales et sociales.

Conditionner la production de logements au ZAN

L'article 1er de la *loi Grand Paris de 2010* fixe l'objectif de « *construire chaque année 70.000 logements géographiquement et socialement adaptés en Île-de-France* » sans échéance déterminée. Cet objectif à horizon infini n'est ni tenable, ni justifiable sur le long-terme : d'une part, parce qu'il ne correspond pas aux tendances démographiques observées, et d'autre part, parce que la région Île-de-France ne pourra pas supporter indéfiniment davantage de concentration. Le SDRIF-E doit penser l'objectif des 70.000 logements par an à horizon 2040 en conciliant à la fois les besoins en logement, l'évolution démographique mais aussi l'exigence de la zéro artificialisation nette.

Produire sans artificialiser : donnons la priorité à l'urbanisme circulaire !

Viser 100% de renouvellement urbain

Le SDRIF-E vise 90% de logements construits en renouvellement urbain. L'ambition doit être revue à la hausse avec un objectif de 100% de renouvellement urbain pour la production de logements afin d'éviter toute nouvelle consommation d'ENAF. En s'appuyant sur le potentiel du bâti existant et les principes de l'urbanisme circulaire, la production de logements sur sol artificialisé doit devenir la seule option.

Produire sans construire

Pour réaliser cet objectif, le SDRIF-E doit intégrer les pratiques de l'urbanisme circulaire dans ses orientations. **La reconversion du bâti existant** mérite d'être systématisée et encouragée afin de répondre à la demande de logement. La délivrance de permis de construire sans destination est un exemple qui pourrait faciliter cette démarche. De même, le potentiel offert par le nombre de bureaux vacants (55 millions m²) représente une opportunité à saisir. **L'intensification et la mutualisation des usages des équipements publics** sont un autre moyen à mobiliser pour créer de l'habitat. Enfin, **les opérations de réhabilitation et de rénovation** jouent un rôle essentiel dans la résilience du bâti et sa réutilisation.

Construire sans artificialiser

Au-delà d'utiliser le bâti existant, de nombreuses terres déjà artificialisées forment un potentiel à considérer pour répondre aux besoins en logement. Viser 100% de production de logements en renouvellement urbain passe nécessairement par de nouvelles constructions. La construction doit néanmoins être cantonnée à des terrains déjà artificialisés, souvent anciennement industrialisés, qui représentent en l'état une surface assez large au sein de la région Ile-de-France (entre 150 et 200 hectares). La reconversion des territoires vers des fonctions résidentielles par un **changement de destination des terrains**, doit impérativement être mis en œuvre et décliné par le SDRIF-E comme solution pour réaliser des logements sans artificialisation supplémentaire. **La densification** est également un moyen à utiliser partout où elle nécessite d'être faite pour atteindre un niveau de densité minimum et éviter tout étalement urbain. Lorsque l'on évoque la construction sans artificialisation, il n'est pas inutile de rappeler que le **recyclage des matériaux** est primordial pour éviter des pressions supplémentaires sur les espaces et ressources naturels déjà bien trop exploités par le secteur de la construction. Le SDRIF-E se doit d'être prescriptif à l'égard des actrices et acteurs de l'aménagement et présenter un encadrement strict des constructions neuves dans ses orientations réglementaires. Par ailleurs, une représentation des terrains artificialisés et disponibles à la construction sur les cartes réglementaires permettrait de reporter sur ces zones les besoins de construction, initialement prévus sur des ENAF.

Produire des logements durables et adaptés aux besoins de la population

Produire des logements durables

L'adaptation des nouveaux logements face aux aléas climatiques et au réchauffement climatique doit être prise en compte par le SDRIF-E afin que l'éco-conception et l'éco-conditionnalité des nouvelles constructions soient déclinées et imposées par les documents d'urbanisme locaux. A l'heure de la multiplication des aléas environnementaux et climatiques, il apparaît indispensable de produire intelligemment sur le long terme en anticipant les effets du changement climatique.

Produire des logements sociaux

L'effort de production et de construction de nouveaux logements doit être tourné vers la demande en logements sociaux afin d'éviter le mal-logement déjà grandissant en Ile-de-France et de cibler les besoins justement. La clause anti-ghetto de la version actuelle du SDRIF-E doit en ce sens être supprimée. La production de logements sociaux doit rester la priorité de la région pour assurer une offre résidentielle juste.

Le SDRIF-E doit préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers existants et toutes les zones non-artificialisées de la région !

Les routes sont saturées, les transports bondés, les investissements trop étriés par rapport à l'immensité des chantiers abandonnés depuis si longtemps. Comment oser présenter de tels projets quand il n'y a plus d'argent dans les caisses ?

Comble de l'ironie, la présidente de la région est aussi celle d'Ile de France Mobilité.

Comble de l'ironie, la COP 28 est chez les pétroliers et les pétrodollars coulent à flot au nez et à la barbe des ministres de l'environnement des différents membres qui n'ont aucun pouvoir.

Par ces quelques mots, j'espère vous avoir donné l'envie de contribuer massivement à l'enquête publique sur le SDRIF.

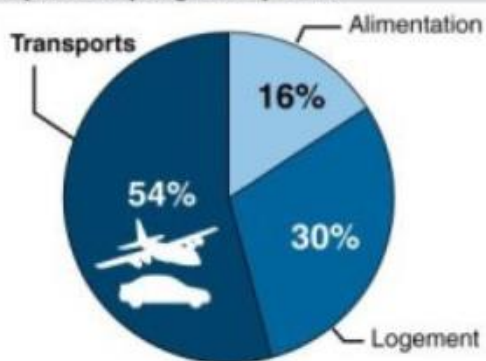
Nous ne voulons pas d'un tel schéma directeur provocateur quant aux conditions de vie déjà insoutenables de certains franciliens. La course aux mégalo-poles ne nous intéresse pas.

Ce graphique met en évidence que la bonne taille d'une agglomération est de 200 000 habitants max.

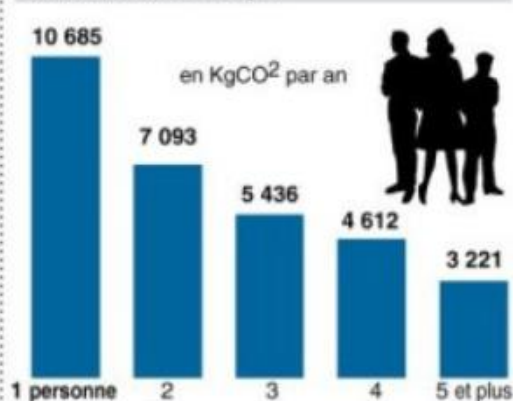
Au-delà la débauche d'énergie associée à l'effondrement de la qualité de vie mène l'Ile de France à la déroute/banqueroute.

Le bilan carbone des ménages français

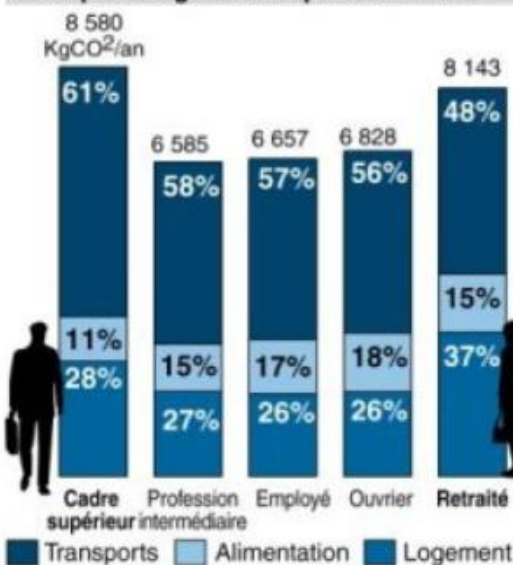
Répartition par grands postes



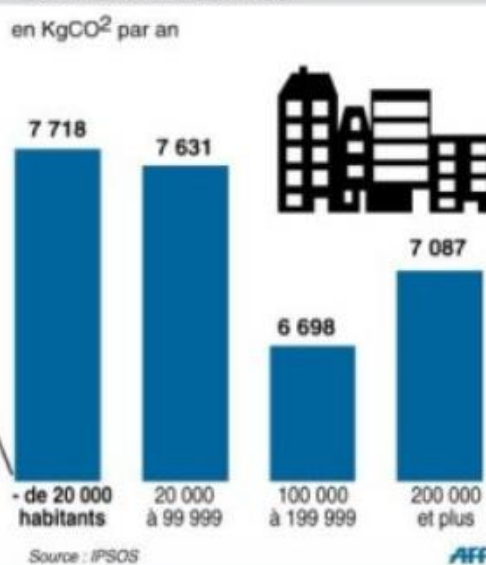
Selon la taille du foyer



En % par catégorie socioprofessionnelle



Selon la taille des villes



Source : IPSOS

AFP

Pascal Machu, Vice-président de France Nature Environnement Seine-et-Marne (Source FNE Ile-de-France)



On parle de la Seine-et-Marne dans Liaison, le magazine de FNE Île-de-France qui fête ses quarante ans

[FNE Île-de-France Notre magazine](#)

Stockage de CO 2 dans le sous-sol Un projet à Grandpuits/Nangis

Un projet de stockage de dioxyde de carbone est actuellement à l'étude sur les communes de Grandpuits-Bailly-Carrois et environs (Seine- et-Marne). Il s'inscrit dans le cadre du projet de recherche PilotSTRATEGY 2021-2026, coordonné par le BRGM 1 et visant à développer des sites de stockage géologique de CO 2 en Europe.



Borealis, usine émettrice de CO 2, à Grandpuits © Jane Buisson

Le procédé

Plusieurs solutions existent pour réduire nos émissions de CO₂ responsables du changement climatique : efficacité énergétique, économies d'énergie, énergies renouvelables. Pour faciliter la transition vers une économie sans carbone, le captage du CO₂ et son stockage géologique (CSC) est présenté comme une solution intéressante qui permettrait de réduire ses émissions dans l'atmosphère en le captant et en le stockant profondément sous terre. Il est injecté dans des formations géologiques étanches comme les aquifères salins, les gisements pétroliers épuisés où il est solubilisé, ainsi que les gisements de charbon non exploitables où il est stocké sous forme de gaz.

Les défis suivants doivent être relevés :

- Sécurité et fuites : prévenir les fuites de CO₂ dans l'atmosphère ou les nappes phréatiques ;
- Coûts : coûts élevés pour la capture, le transport et le stockage du CO₂ ;
- Acceptabilité sociale : oppositions locales en raison de préoccupations liées à la sécurité et à l'environnement.

Un projet à l'étude à Grandpuits/Nangis

Ce secteur répond à deux critères :

- La présence de gros émetteurs de CO₂.

Le captage du CO₂ de l'atmosphère, très dilué (421 ppm 2 en ce moment), demande beaucoup d'énergie, à l'origine elle-même d'émissions de ce gaz, ce qui annule donc son intérêt, en revanche, la proximité d'émetteurs importants rend le processus rentable.

Ainsi la présence de l'usine d'engrais BOREALIS à Grandpuits permet de disposer d'une source concentrée (coproduit de l'ammoniac fabriqué, le CO₂, partiellement capté et revendu, représente plus de 800 000 t/an, rien que pour cet émetteur).

- Le sous-sol présente des propriétés géologiques favorables (structure, porosité perméabilité), ayant fait l'objet d'une exploitation pétrolière.

Une étude sismique du sous-sol a été lancée sur un secteur de 10 km² pour s'assurer que le sous-sol permet de stocker le CO₂, en cartographiant avec précision les structures profondes. Confiée à Smart Seismic Solutions, l'étude confirme la possibilité de stockage de CO₂, des tests restent encore à être effectués pour la valider.

À noter cependant le contexte : l'usine d'engrais BOREALIS qui produisait du nitrate d'ammonium à partir de gaz naturel est à l'arrêt depuis le 18 avril 2022 à cause du prix élevé du gaz naturel. Dans ces conditions l'avenir du CSC à Grandpuits pourrait être incertain faute de producteur important de CO₂ ...

Les associations locales quant à elles rejettent l'idée du stockage réversible de plusieurs millions de tonnes de CO₂ dans la nappe du Dogger, sous les pieds des habitants, compte tenu de l'absence de retour d'expérience. Elles suggèrent le recours à d'autres solutions pour stocker et utiliser le CO₂ et demandent l'abandon du projet.

En conclusion, le principe de précaution doit être appliqué vis à vis des impacts potentiels du stockage géologique du CO₂, sur les ressources en eau souterraines notamment. Par ailleurs, il ne faudrait pas que le recours au CSC repousse la recherche de solutions alternatives vers une industrie décarbonée. En attendant, la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la sobriété énergétique doit rester la priorité. Préserver et restaurer le potentiel naturel des écosystèmes à capter et stocker le carbone est également essentiel.

Daniel Salomon et Jane Buisson, administratrice de FNE Seine-et-Marne

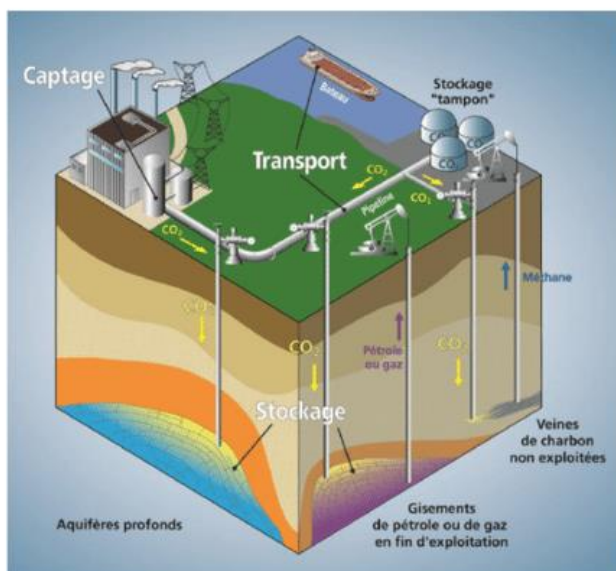


Schéma des différentes options de stockage géologique du CO₂ dans des aquifères profonds, des gisements de pétrole ou des veines de charbon non exploitées
© BRGM – BLCom

1. Bureau de Recherches Géologiques et Minières
2. Parties par million

Une classe « nature » de grande section de l'école maternelle du Clos Dion à Montereau-Fault-Yonne

Depuis le début de l'année scolaire, FNE Seine-et-Marne encadre environ une fois par mois une classe de grande section de l'école maternelle du Clos Dion à Montereau-Fault-Yonne dans le cadre d'un projet « classe nature ».

La plupart des enfants n'étaient jamais allés se promener dans la nature. Petit à petit, les découvertes aident à vaincre les appréhensions.



Connaissez-vous le garde-manger d'hiver des oiseaux ? C'est le Lierre grimpant, qui sera le seul à pouvoir offrir des fruits murs en plein hiver !



Même pas peur de prendre un ver de terre dans sa main ni des fausses araignées de la Clématite des haies !

Sourires ravis après avoir goûté la pulpe des cynorhodons, moment d'admiration devant la magnifique rosace du chardon épineux qu'on a même réussi à caresser tout doucement, découverte des coccinelles cachées dans l'armoise qui sent bon... et bien sûr, collection de belles feuilles d'automne !



Sans compter le moment de fou-rire, cachés sous la cape en plastique pendant qu'il tombait des cordes ...

De vrais moments de plaisir pour l'animatrice, en compagnie de ces enfants si contents de leurs découvertes !

Marie-Paule Duflot, administratrice

de FNE Seine-et-Marne

Gaspido, un jeu d'eau

En plus des animations proposées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires depuis plusieurs années, FNE Seine-et-Marne a été sollicitée par le Conseil départemental pour proposer des animations aux collégiens à partir de la rentrée 2024.

Les animations mises au point porteront sur le thème de l'eau. En effet, depuis le premier Plan départemental de l'eau en 2006, le Département mène des actions en faveur de la préservation, la protection et la gestion de l'eau.

Le premier forum départemental a eu lieu les 21 et 22 septembre dernier et la première journée était dédiée aux collégiens pour les sensibiliser aux impacts du changement climatique et leur apprendre à consommer l'eau de façon responsable.

A cette occasion, FNE Seine-et-Marne avait été sollicitée par l'Agence de l'eau Seine Normandie pour proposer une séquence d'animation autour de l'eau, avec comme support la fresque du cycle naturel de l'eau qu'elle a financé quelques années auparavant.

C'est dans ce contexte que FNE Seine-et-Marne s'est engagée pour contribuer à la sensibilisation des collégiens. Pour cela,

- Elle prépare un livret à soumettre aux directeurs d'établissement ;
- Elle s'est par ailleurs dotée d'un outil ludique mis au point et développé par Vincent Lefebvre, Directeur éducation, administratif et financier de l'association Eau & Rivières de Bretagne nommé « Gaspido » permettant de s'approprier les notions liées à cette ressource précieuse qu'est l'eau.

C'est dans une ambiance conviviale qu'une séance « test » s'est déroulée vendredi 1^{er} décembre à la Maison forestière de Bréviande avec quelques administrateurs.



Les joueuses et les joueurs : de gauche à droite, Yvon Dupart, Bernard Bruneau, les animatrices Christel et Perrine, Pascal Machu, Martine Turgis, Michel Coget, Michel Genin, Vincent Bugeat (Anne Chrétien ne figure pas sur la photo)



Sur un parcours de cases de différentes couleurs correspondant à différentes sortes d'actions (question de connaissance, bonne ou mauvaise nouvelle pour l'eau, défi et technique), les équipes avancent à tour de rôle à l'aide d'un dé.

Elles disposent au départ d'une quantité d'eau, dans laquelle est ajoutée ou ôtée une dose en fonction du résultat de l'action demandée sur la case sur laquelle elle est tombée.

Le jeu s'arrête quand la première équipe finit le parcours. La quantité d'eau de chaque équipe est alors mesurée et celle qui en a le plus a gagné.

Toutefois, ce jeu n'est pas destiné qu'aux collégiens ; son intérêt réside dans le fait qu'il est conçu pour s'adapter à tous les niveaux de connaissances, du CE2 à adulte.

La servante qui rassemble tous les éléments est composée, outre les éléments du jeu, de vrai matériel de plomberie (robinets et joints), d'outils (clés et tournevis) et d'articles liés aux installations domestiques.

Gaspido existe depuis 2009. Cependant, il est en perpétuelle évolution. La version actuelle est la sixième et es données sont régulièrement mises à jour et transmises aux utilisateurs.

C'est un support précieux et utile qui sera longtemps exploité, soyez-en sûrs !

Pascal Machu, Vice-président de France Nature Environnement Seine-et-Marne

Irrigation et pesticides : quand les pollueurs et les préleveurs refusent de payer

La FNSEA devance le gouvernement en annonçant triomphalement dans la presse un recul politique inadmissible : l'abandon pour l'agro-industrie du relèvement des redevances sur les pesticides et la ressource en eau. Cette réforme, pilier du financement du « plan Eau » présenté par Emmanuel Macron en mars 2023, devait faire contribuer les irrigants agricoles à hauteur de 10 millions d'euros et les utilisateurs de pesticides les plus dangereux pour l'environnement et la santé à hauteur de 37 millions d'euros.

Une hausse des taxes visant à réparer une injustice

Cette hausse des taxes sur les pesticides et l'eau prélevée est essentielle pour rééquilibrer le financement des Agences de l'eau, établissements publics dont la priorité est la préservation de la ressource en eau. Les Agences de l'Eau s'appuient sur des participations financières de tous les usagers de l'eau, avec un système très inéquitable. Ainsi en matière de prélèvements d'eau, en 2020, les irrigants (58% de l'eau douce consommée pour 15% des exploitations) ne contribuaient qu'à hauteur de 31,4 M€ contre 273,9M€ pour l'eau potable (26 % de l'eau consommée) ! Les déséquilibres en matière de pollution des eaux sont tout aussi prononcés !

Cette réforme est recommandée depuis plusieurs années (voir par exemple [ce rapport interministériel de 2022](#) et [notre analyse](#)), notamment par de nombreux acteurs de l'Eau (Comités de bassin, Comité national de l'eau...).

Appliquer le principe pollueur-payeur pour une réelle transition agricole

La FNSEA a fait un travail opaque de sabotage au mépris des instances démocratiques : il conduit à exempter une fois de plus le monde agricole de toute transition. Le principe du pollueur-préleveur-payeur, insuffisamment appliqué en France, est une fois de plus piétiné, au détriment de la biodiversité, de la préservation des sols et d'une politique de sobriété en eau et en intrants.

Augmenter les redevances, ça n'est pas punir des coupables, mais encourager les vertueux. Les leçons des stratégies précédentes nous l'indiquent : il faut un choc fiscal significatif pour enclencher rapidement des recherches de meilleures alternatives et des économies de consommation d'eau par la profession agricole.

Renoncer à augmenter la redevance des principaux pollueurs amènerait une fois de plus les ménages et les collectivités à supporter les coûts de traitement de dépollution et du développement sans limite pour le secteur agricole de l'irrigation.

Pour Antoine Gatet, président de France Nature Environnement : "On entend souvent que le frein au développement de l'agriculture biologique serait son prix élevé, mais si on faisait payer réellement à l'agriculture industrielle ce qu'elle coûte à la collectivité en pollution et en mise sous tension de la ressource par ses prélèvements, la bio deviendrait subitement très compétitive ! L'Agriculture française n'est pas condamnée à polluer et assécher".



Communiqué de presse du 7 décembre 2023

Qui a dit ?

Le dernier numéro

« La ville écrase la forêt pour y installer son décor sans songer au bruit que ferait le chant de tous les oiseaux morts. » **Francis Blanche**

« Je pense sincèrement que la pollution de la planète ce n'est pas aussi grave qu'on le dit... C'est beaucoup plus grave qu'on le dit. » **Philippe Geluck**

« Les arbres sont responsables de plus de pollution aérienne que les usines. » **Ronald Reagan**

Et maintenant

« S'il fallait un jour que les forêts disparaissent, l'homme n'aurait plus que son arbre généalogique pour pleurer. »

« Il ne sert de rien à l'homme de gagner la Lune s'il vient à perdre la Terre. »

« Les villes devraient être bâties à la campagne : l'air y est tellement plus pur. »

François Mauriac, Henry Monnier, Albert Einstein

Marche des jeunes pour le climat

15mars 2019



FNE Seine-et-Marne : nous contacter, nous rejoindre

Adhérer à

France Nature Environnement Seine-et-Marne

[Bulletin d'adhésion individuelle ou
familiale](#)

[Bulletin d'adhésion associative](#)

Donner votre avis

Vous avez :

Un intérêt particulier, une compétence
dans les domaines de la nature,
de l'environnement, du développement
durable ?

Une expérience, une opinion,
un article à partager ?

Nous contacter

Par mail : fne77@orange.fr
Par téléphone : 01.64.71.03.78

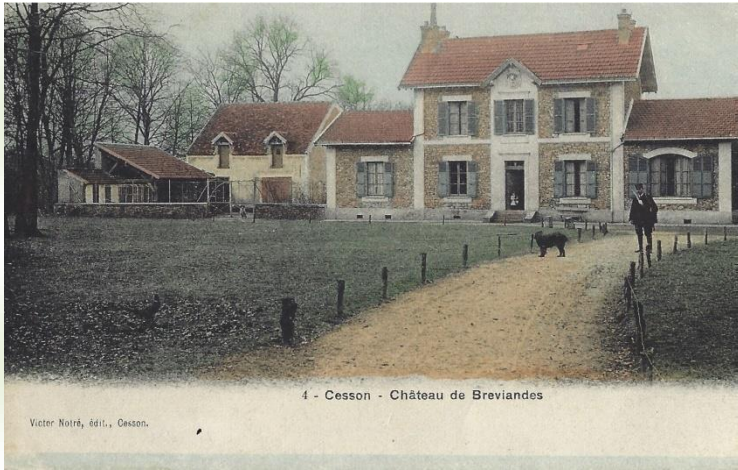
Par courrier :

France Nature Environnement Seine-et-
Marne

Mairie de Vert-Saint-Denis
2, rue Pasteur
77240 Vert-Saint-Denis

Consultez
[Notre blog](#)

Du Château



à la Maison forestière



de Bréviande

SOUTENIR



Je soutiens France Nature Environnement Seine-et-Marne !

Je donne ----- €

- 1) Au nom d'une association, d'une organisation, d'une société, d'une entreprise

Nom de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

- 2) À titre personnel

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Je fais un don par

Virement Chèque

Je souhaite recevoir mon reçu fiscal par

Email Courrier

RIB : Crédit agricole – IBAN de FNE S&M

IBAN : FR76 1870 6000 0001 9723 5900 092 - AGRIFRPP887

France Nature Environnement Seine-et-Marne est membre de France Nature Environnement et de France Nature Environnement Île-de-France

[France Nature Environnement Seine-et-Marne](http://FranceNatureEnvironnementSeine-et-Marne.fr)

Contacts : 01 64 71 03 78 ou fne77@orange.fr

FNE Seine-et-Marne, Hôtel de ville, 2 rue Pasteur 77240 Vert-Saint-Denis
